

## 2. Informations annexes utiles à mentionner



Vos attentes ou vos craintes concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale

Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.



Votre situation personnelle

si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

## 3. À qui pouvez-vous demander conseil pour les rédiger ?

Il peut être utile de solliciter l'avis d'un professionnel de santé ou d'un autre interlocuteur.



Professionnel de santé



Personne de confiance, proche ou famille



Association de patients ou d'accompagnement



Toute autre personne qui peut vous aider à réfléchir

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une déclaration écrite qui indique vos volontés pour votre fin de vie, si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

## 1. Comment ça marche ?



Quand peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment et n'ont pas de limite de temps.



Comment les rédiger ?

Vous pouvez les rédiger sur le modèle indicatif disponible sur [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr) ou sur papier libre daté et signé.



Quoi écrire ?

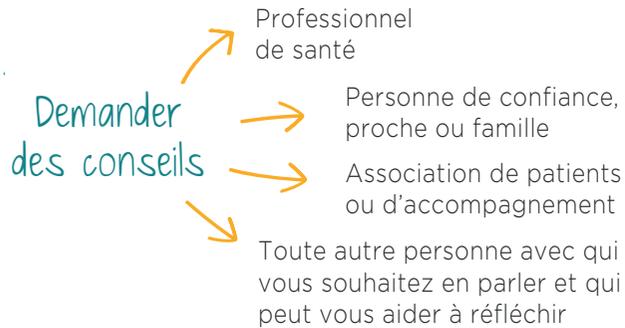
Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux pour votre fin de vie.

La fin de vie,  
et si on en parlait ?

[www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr)



## 2. Avec qui parler de vos directives anticipées ?



## 3. Et après où les conserver ?



Dans votre dossier médical partagé en les confiant à l'Assurance Maladie



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin



Chez votre personne de confiance / votre famille / un proche



Avec vous, en donnant des copies

## COMMENT RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle indicatif disponible sur le site : [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr). Rédiger ses directives anticipées n'est pas obligatoire, c'est un droit, pas un devoir.

## 1. Informations principales importantes à mentionner

Vous pouvez indiquer votre point de vue sur...



Maintien en vie artificielle

Sédation profonde et continue jusqu'au décès



Actes et traitements médicaux contribuant au maintien artificiel de la vie

Assistance respiratoire

Réanimation cardio-circulatoire

Alimentation et/ou hydratation artificielles

Dialyse

Autres